

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2020 - 08

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU MOIS D'AOUT 2020**

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	p 1
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 fixant les tarifs hébergement annexé à l'ESAT de Bouët à Saint Léon pour 2020.....	p 3
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du dispositif d'habitat accompagné de Gardès à Tonneins.....	p 5
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS de Gardès à Tonneins.....	p 7
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du Foyer de vie «La Ferrette » à Castillonnès.....	p 9
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du Foyer médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès.....	p 11
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du complexe d'hébergement et de vie sociale de l'Agenais.....	p 13
- Arrêté en date du 31 juillet 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS « Jasmin » à Agen.....	p 15
- Arrêté en date du 19 aout 2020 fixant le tarif d'accueil en appartements de Mineurs non Accompagnés (MNA) de l'UEP Villeneuve situé à Villeneuve sur Lot et géré par APRES, pour 2020	p 17
- Arrêté en date du 20 aout 2020 fixant les tarifs de l'établissement Maison d'accueil Jean Bru de Agen et géré par l'Association des Docteurs BRU pour 2020	p 19
- Arrêté en date du 21 aout 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS L'Essor géré par l'association »L'Essor » à Mézin... ..	p 22
- Arrêté en date du 25 aout 2020 portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Vérone géré par l'association Amicale Laïque d'Agen à Foulayronnes	p 24
- Arrêté en date du 31 aout 2020 portant tarification des interventions d'assistante de vie sociale, pour 2020, dans le cadre des articles L222-1, L222-2, et L222-3 du code de l'Action sociale et des familles.....	p 26
- Arrêté en date du 31 aout 2020 fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) –Fédération Départementales des Associations d'Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR), pour 2020.....	p 28
- Arrêté en date du 31 aout 2020 fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) du pôle intervention sociale et familiale à domicile SOLINCITE sise à ESCASSEFORT.....	p 30
- Arrêté en date du 31 aout 2020 fixant les tarifs du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » situé à Pont du Casse pour l'année 2020.....	p 32

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITEp 35

- Arrêté temporaire en date du 03 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D145
Communes de Saint Colomb de Lauzun et Lauzunp 37
- Arrêté temporaire en date du 5 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D933
et la D157 Communes de Casteljaloux, Pindères et Pompogne.....p 39
- Arrêté temporaire en date du 5 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D424
Communes de Mauvezin sur Gupie et Escassefortp 42
- Arrêté temporaire en date du 12 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la
D147 et D147e Communes de Bouglon et Guerin - Annule et remplace l'arrêté
n° MA-20-T-106/252/147e –IC-074 du 21 juillet 2020p 44
- Arrêté temporaire en date du 20 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur les D133
Communes de Saint Pastour et Beaugasp 46
- Arrêté temporaire en date du 24 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D668
Commune de Moustierp 48
- Arrêté temporaire en date du 28 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D245
Commune de Lusignan-Petitp 50
- Arrêté permanent en date du 31 aout 2020 portant réglementation de la circulation sur la D308
Portant prorogation de l'arrêté n°AG-20-308-IC-071 - Commune de Caudecoste.....p 52

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant
tarification 2020 du Foyer d'hébergement annexé à l'ESAT de Bouët à Saint Léon**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° C0901 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 du Président du Conseil départemental de Lot et Garonne autorisant l'association mutuelle d'aide par le travail (AMAT) à gérer un foyer d'hébergement de 28 places mixtes pour adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, ou un handicap psychique, annexé à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) au domaine de Bouët à Saint Léon,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot et Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de Bouët à Saint Léon de 28 places pour adultes handicapés géré par l'AMAT pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'association AMAT sise à Saint Léon,
- VU** le rapport de la directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2020** au foyer d'hébergement annexé à l'établissement et services d'aide par le travail au domaine de Bouët à Saint Léon est fixé à **122,64 €**.

Article 2 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 1 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'association AMAT, la directrice du foyer d'hébergement Bouët à Saint Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le 31 JUL. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200817-DDSPH2020-0004-AI
Date de télétransmission : 17/08/2020
Date de réception préfecture : 17/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du dispositif d'habitat accompagné de Gardès à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de Castille à Clairac de 36 places géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant l'ALGEEI, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022, à déménager le foyer d'hébergement vers la ville de Tonneins en vue d'une évolution courant mai 2019 vers le dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès, sans incidence sur la capacité autorisée, avec un fonctionnement désannexé de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille implanté à Clairac,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** l'objectif opérationnel transversal relatif à l'inclusion sociale induisant une modification des autorisations de fonctionnement du foyer d'hébergement et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille avec une évolution vers un dispositif d'habitat accompagné rue de Gardès à Tonneins n'ayant pas d'incidence sur les capacités autorisées. Il s'agit de désannexer les structures de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille, de proposer des réponses graduées adaptées à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale des personnes en situation de handicap, de prendre en charge des travailleurs d'ESAT retraités et des travailleurs d'ESAT avec troubles du spectre autistique,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 1 441 056,32 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 1 441 056,32 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 12 530 journées soit 11 528 journées à tarif plein et 1 002 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès à Tonneins est fixé à 115,55 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, le directeur du dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le **31 JUL. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0007-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale
SAVS de Gardès à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille à Clairac de 27 places géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant l'ALGEEI, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022, à déménager le SAVS vers la ville de Tonneins en vue d'une évolution courant mai 2019 vers le dispositif d'accompagnement de Gardès, sans incidence sur la capacité autorisée, avec un fonctionnement désannexé de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille implanté à Clairac,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** l'objectif opérationnel transversal relatif à l'inclusion sociale induisant une modification des autorisations de fonctionnement du foyer d'hébergement et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille avec une évolution vers un dispositif d'habitat accompagné rue de Gardès à Tonneins n'ayant pas d'incidence sur les capacités autorisées. Il s'agit de désannexer les structures de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille, de proposer des réponses graduées adaptées à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale des personnes en situation de handicap, de prendre en charge des travailleurs d'ESAT retraités et des travailleurs d'ESAT avec troubles du spectre autistique,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 159 145,30 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 159 145,30 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 882 journées.

Article 3 : Le prix de journée applicable au SAVS de Gardès à Tonneins est fixé à 16,10 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, le directeur du SAVS de Gardès à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le 31 JUL. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0008-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du Foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès de 55 places dont 1 place d'hébergement temporaire géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 2 499 465,42 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 2 086 694,23 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 412 771,19 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 19 719 journées soit 18 339 journées à tarif plein et 1 380 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès est fixé à 130,51 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le 31 JUL. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0009-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du Foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès de 12 places en internat pour adultes présentant des troubles autistiques ou apparentés géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 580 656,11 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 280 718,74 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 299 937,37 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 4 286 journées soit 3 846 journées à tarif plein et 440 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonès est fixé à 139,47 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le **31 JUL. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0010-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du complexe d'hébergement et de vie sociale de l'Agenais**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2016 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant, d'une part, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du complexe d'hébergement et de vie sociale (CHVS) de l'Agenais de 72 places implanté à Laroque-Timbaut et Roquefort et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jasmin de 65 places domicilié à Agen, gérés par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI), pour une durée de 15 ans à compter de leur date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017 et, d'autre part, modification du champ de l'autorisation à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à un transfert interne de 10 places du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification des autorisations de fonctionnement du CHVS de l'Agenais et du SAVS jasmin conformément aux axes stratégiques développés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 de l'ALGEEI, notamment l'accompagnement favorisant l'inclusion, l'approche populationnelle par type de handicap et la démarche « réponse accompagnée pour tous ». La restructuration de l'offre induit le passage d'usagers du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin et cette transformation emporte :
 - au 1^{er} avril 2019 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 72 à 70 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 65 à 70 places ;
 - au 1^{er} avril 2020 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 70 à 68 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 70 à 75 places,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 2 547 534,26 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 2 298 976,39 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 248 557,87 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 25 070 journées soit 22 889 journées à tarif plein et 2 181 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2020 au CHVS de l'Agenais est fixé à 105,01 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du CHVS de l'Agenais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le **31 JUL. 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0011-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale
SAVS « Jasmin » à Agen**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2016 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant, d'une part, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du complexe d'hébergement et de vie sociale (CHVS) de l'Agenais de 72 places implanté à Laroque-Timbaut et Roquefort et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jasmin de 65 places domicilié à Agen, gérés par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI), pour une durée de 15 ans à compter de leur date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017 et, d'autre part, modification du champ de l'autorisation à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à un transfert interne de 10 places du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification des autorisations de fonctionnement du CHVS de l'Agenais et du SAVS jasmin conformément aux axes stratégiques développés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 de l'ALGEEI, notamment l'accompagnement favorisant l'inclusion, l'approche populationnelle par type de handicap et la démarche « réponse accompagnée pour tous ». La restructuration de l'offre induit le passage d'usagers du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin et cette transformation emporte :
 - au 1^{er} avril 2019 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 72 à 70 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 65 à 70 places ;
 - au 1^{er} avril 2020 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 70 à 68 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 70 à 75 places,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément aux termes du CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 434 430,67 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 434 430,67 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 26 995 journées.

Article 3 : Le prix de journée applicable au SAVS « Jasmin » à Agen est fixé à 16,09 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du SAVS « Jasmin » à Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le **31** JUL. 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200826-DDSPH2020-0012-AI
Date de télétransmission : 26/08/2020
Date de réception préfecture : 26/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif d'accueil en appartements de Mineurs Non Accompagnés (MNA) de l'UEP Villeneuve situé à VILLENEUVE SUR LOT et géré par APRES, pour 2020

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 203 AJ19 du 7 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,

VU l'arrêté portant modification et extension de capacité de l'autorisation l'UEP Villeneuve en date du 9 août 2019,

VU la demande de tarification présentée le 17 octobre 2019 par le Directeur général de l'APRES,

VU le rapport du 24 juillet 2020 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'UEP Villeneuve par courriel transmis le 31 juillet 2020,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil en appartements de Mineurs Non accompagnés de l'UEP Villeneuve situé à VILLENEUVE SUR LOT et géré par l'APRES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I :Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 000,00
	Groupe II :Dépenses afférentes au personnel	88 500,00
	Groupe III :Dépenses afférentes à la structure	20 000,00
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	97 530,00
	Groupe II :Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	3 970,00

Article 2 :

Le prix de journée moyen applicable en 2020 au service d'accueil en appartements de Mineurs Non accompagnés de l'UEP Villeneuve s'élève à 65,00 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2020** : 65,00 €

A compter du **1^{er} juillet 2020** : 65,00 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 :

La Directrice générale des services départementaux par intérim et la Directrice générale adjointe chargée du développement social et le directeur du service d'accompagnement en semi autonomie de Mineurs Non accompagnés de l'UEP Villeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Agén, le **19 AOUT 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services
par intérim,

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200819-DDSDEF2020-015-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Cécile INSERRA

**PREFECTURE DU LOT ET
GARONNE**

**DEPARTEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD-OUEST**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

**Madame la Préfète de Lot-et-
Garonne,**

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Arrêté conjoint fixant les tarifs de l'établissement Maison d'accueil Jean Bru situé à
AGEN et géré par l'Association des Docteurs BRU, pour 2020**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le Décret n°2010-214 du 02 mars 10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020,

VU l'arrêté de Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne N° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Maison d'accueil Jean Bru en date du 14 décembre 2016,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,

VU la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association des Docteurs BRU,

VU le rapport en date du 20 juillet 2020 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

ARRESENT

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison d'accueil Jean Bru** à AGEN et géré par l'Association des Docteurs BRU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 503,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 251 130,68
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 408,00
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 584 041,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	0,00

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants : excédent de 40 000,00 €.

Article 2 :

Le prix de journée moyen applicable en 2020 la **Maison d'accueil Jean Bru** à AGEN s'élève à : 244,87 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2020** :

- Internat renforcé 253,12 €
- Internat classique 235,13 €
- Hébergement diversifié 57,43 €
- **Tarif minoré** 170,25 €

A compter du **1^{er} juillet 2020** :

- Internat renforcé 259,71 €
- Internat classique 249,02 €
- Hébergement diversifié 185,14 €
- **Tarif minoré** 175,91 €

Article 3 :

Ces tarifs, seront appliqués selon les dispositions suivantes :

- ne peuvent donner lieu à facturation que les nuitées de présence effective.
- facturation en cas d'absences occasionnelles de type droit d'hébergement, fugues et hospitalisations : toute absence inférieure à 48h n'est pas décomptée mais les absences de plus de 48 h sont décomptées dès la première nuitée d'absence,
- dans le cas d'une incarcération, arrêt de la facturation dès le 1^{er} jour

Application de règles dérogatoires ne concernant pas les prises en charge relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

- au-delà de 48h d'absences occasionnelles application du tarif minoré.
- en cas de fugues, facturation jusqu'au 10^{ème} jour, au-delà application du tarif minoré dans la limite de 30 jours.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, le Directeur de la Maison d'accueil Jean Bru, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, et inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Préfète

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

62
Morgan TANGUY

Agen, le 20 AOUT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Fabien DUPREZ

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS L'Essor géré par l'association "L'Essor" à MEZIN,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 1998 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne portant autorisation d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), et du 26 janvier 2017 de renouvellement de cette autorisation,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation du SAVS,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 205 AJ 19 du 14 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA,
- VU** le rapport en date du 20 juillet 2020 du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation forfaitaire annuelle du Département au fonctionnement du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS L'Essor, est fixée à :

**162 468,25 €
Soit un tarif journalier de 22,26 €**

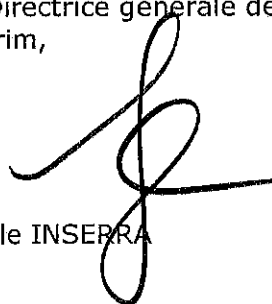
Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à

compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 12¹¹ AOÛT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale des services par
intérim,



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200821-DDSPH2020-0005-AI
Date de télétransmission : 21/08/2020
Date de réception préfecture : 21/08/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2020 du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Vérone géré par l'association Amicale Laïque d'Agen à FOULAYRONNES,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général portant autorisation du SAVS de Vérone en date du 23 novembre 1993,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 205 AJ 19 du 14 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation du Département au fonctionnement du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Vérone, est fixée à :

**56 652,89 €
Soit un tarif journalier de 15,74 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 25 AOÛT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale des services par
intérim,



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200825-DDSPH2020-0005-AI
Date de télétransmission : 25/08/2020
Date de réception préfecture : 25/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification des interventions d'assistante de vie sociale, pour 2020, dans le cadre des articles L.222-1, L.222-2 et L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 203 AJ19 du 7 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,

SUR proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire d'intervention d'une assistante de vie sociale effectuée dans le cadre des articles L.222-1, L.222-2 et L.222-3, du Code de l'Action Sociale et des Familles par les associations prestataires est fixé à **20,50 € à compter du 1^{er} août 2020.**

Article 2:

Une participation horaire pourra être acquittée par les bénéficiaires.

Article 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 :

La directrice générale des services départementaux par intérim et la directrice générale adjointe chargée de du développement social sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 31 AOUT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale des services par
intérim



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200831-DDSDEF2020-017-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF)- Fédération Départementale des Associations d'Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR), pour 2020

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 203 AJ19 du 7 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,

SUR proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale de l'ADMR sise à Pont du Casse, est fixé à compter du 1^{er} août 2020 à **39,61 €**.

Article 2:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

La directrice générale des services départementaux par intérim et la directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 31 AOÛT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services par
intérim



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200831-DDSDEF2020-018-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) du pôle intervention sociale et familiale à domicile SOLINCITE sise à ESCASSEFORT, pour 2020

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 203 AJ19 du 7 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,

SUR proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale du pôle intervention sociale familiale à domicile (ISFAD) de SOLINCITE, est fixé pour l'année 2020 à **39,61 €**.

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

La directrice générale des services départementaux par intérim et la directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **31 AOUT 2020**

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services par
intérim

Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200831-DDSDEF2020-019-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » situé à PONT-DU-CASSE pour l'année 2020

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code civil,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 203 AJ19 du 7 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Cécile INSERRA, Directrice générale adjointe des ressources humaines et de la modernisation de l'administration,

VU la décision du Conseil départemental qui, lors de l'examen du budget prévisionnel 2020, a fixé la Dotation globale du Foyer départemental de l'Enfance « Balade »,

SUR proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » à Pont du Casse, en 2020 est fixée à : 3 200 000,00 €

soit à compter du 1^{er} janvier 2020 un tarif journalier applicable de : **194,70 €**

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article 3 :

La directrice générale des services départementaux par intérim et la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président de la commission de surveillance et le Directeur de l'établissement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Agen, le 31 AOUT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services
par intérim,



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200831-DDSDEF2020-016-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE LA MOBILITE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la D 145
Communes de Saint-Colomb-de-Lauzun et Lauzun

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN,

Le Maire de LAUZUN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 208 AJ 19 du 25 Octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité ;

Vu la demande du Président du Cyclo-Club Lauzunais en date du 16 Juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation d'une course cycliste, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D145 en et hors agglomération, entre le PR 0+214 et le PR 1+990 sur le territoire des communes de Saint-Colomb-de-Lauzun et de Lauzun,

ARRETENT

Article 1 : Le samedi 08 Août 2020 de 13h00 à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera interdite face à la course sur la D145, en et hors agglomération, entre le PR 0+214 et le PR 1+990, sauf véhicules de secours, sur le territoire des communes de Saint-Colomb-de-Lauzun et de Lauzun.

Article 2 : La déviation sera assurée dans le sens de la course par :

- la D145 - communes de Saint-Colomb-de-Lauzun et de Lauzun
- la VC 102 - commune de Saint-Colomb-de-Lauzun
- la VC 502 - communes de Lauzun et de Saint-Colomb-de-Lauzun
- la D1 - commune de Lauzun.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré-positionnés par l'organisateur au plus tard le vendredi 07 Août 2020 à 10h00. L'organisateur est invité à contacter le vendredi 07 Août 2020 **avant 10h00** l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. 05.53.88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré-positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré-positionnés seront occultés jusqu'au samedi 08 Août 2020 à 13h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun, le Maire de Lauzun, le Président du Cyclo-club Lauzunais, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St Colomb de Lauzun, le 23 Juillet 2020

Le Maire de st Colomb de Lauzun,



Fait à Lauzun, le
Le Maire de Lauzun,

26.07.2020

Wichers

Fait à Agen, le 31/08/2020 -

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-933/157-IC-073

Portant réglementation de la circulation sur la D933 et la D157
Communes de Casteljaloux, Pindères et Pompogne

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne en date du - 4 AOÛT 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Pindères en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Pompogne en date du 03 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Beauziac en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Fargues sur Ourbise en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Casteljaloux en date du 31 juillet 2020 ;

Vu la demande du Président de l'association AL LAYRAC TRIATHLON ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un triathlon organisé le samedi 05 septembre 2020, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D933 (RGC) hors agglomération, entre le PR 56+580 et le PR 61+000 sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères, et Pompogne ; ainsi que sur la D157 entre le PR 10+389 et le PR 13+512 sur le territoire de la commune de Pindères.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 05 septembre 2020 de 13 h 00 à 19 h 00 ;

- la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D933, dans les 2 sens, hors agglomération, entre le PR 56+580 et le PR 61+000, sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères et Pompogne,
- la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D157, dans les 2 sens, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Pindères.

Article 2 : La déviation pour la D933, se fera par :

- la D285, du PR 0+000 commune de Pompogne, au PR 9+580 commune de Fargues sur Ourbise.
- la D655 (RGC), du PR 20+600 commune de Fargues sur Ourbise, au PR 10+900 commune de Casteljaloux.

Un itinéraire conseillé du giratoire de Houeillès à Casteljaloux via la D8 (RGC), le giratoire du Placiot et la D655 (RGC) sera mis en place.

La déviation pour la D157, se fera par :

- la D445, du PR 0+000 au PR 0+212 commune de Pindères.
- la VC n°7, communes de Pindères et Beauziac
- la D291, du PR 5+308 commune de Beauziac, au PR 0+000 commune de Casteljaloux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 bis : Tous les panneaux seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 04 septembre 2020 à 15h30. L'organisateur est invité à contacter le même jour avant 16h l'unité départementale du Marmandais (Tél : 06.87.02.39.13) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mis en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au samedi 05 septembre 13h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les Maires des communes de Pompogne, Pindères, Beauziac, Casteljaloux, Fargues sur Ourbise, le Président de l'association A.L Layrac Triathlon, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 5/08/2020.

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-Préfet de Marmande – Bureau de la réglementation
- Le Directeur départemental des territoires - Service Risques et Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton Forêts de Gascogne ;
- Le Maire de Pindères ;
- Le Maire de Pompogne ;
- Le Maire de Beauziac ;
- Le Maire de Fargues sur Ourbise ;
- Le Maire de Casteljaloux ;
- Le Président de l'association A.L. Layrac – M. GRISO Philippe – 6, Rue Antoine de St Exupéry – 47550 Boé ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-20-T-424-IC-080

Portant réglementation de la circulation sur la D424
Communes de MAUVEZIN SUR GUPIE et ESCASSEFORT

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et 414-3-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Cyclo sport Casteljalousain en date du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du 69^{ème} grand prix de la tomate le 13 septembre 2020 hors agglomération il y a lieu de réglementer la circulation de la D424 sur le territoire des communes de Mauvezin sur Gupie et Escassefort.

ARRETE

Article 1 : le 13 septembre 2020 de 10h00 à 18h00 sur la D424 du PR 1+269 à 3+498, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

La circulation de tous les véhicules est interdite 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire et 15minutes avant le passage de la course hors agglomération, sur le territoire des communes de Mauvezin sur Gupie et Escassefort.

Article 2 : L'organisateur est tenu de faciliter le passage des véhicules d'urgence en intervention ainsi que les véhicules du Département en intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Mauvezin sur Gupie, le Maire d'Escassefort, le président du club cycliste Marmandais, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 5/6/2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 472017 MARMANDE
A l'attention de Mme BIMIER ;
- Les Conseillers départementaux du canton « Coteaux de Guyenne » ;
Le Maire de Mauvezin sur Gupie ;
- Le Maire d'Escassefort ;
- Le président du club cycliste Marmandais, 76 rue Antoine de Saint Exupéry 47200
MARMANDE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° MA-20-T-106/252/147/147^E-IC-074 du 21 JUILLET 2020

MA-20-T-147/147°-IC-081

Portant réglementation de la circulation sur les D147 et D147e
Communes de BOUGLON et GUERIN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et 414-3-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Cyclo sport Casteljalousain en date du 27/06/2020 ;

Sur proposition du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du 25^{ème} tour de Lot et Garonne, 6^{ème} flèches féminines des Coteaux et Landes de Gascogne le 15 août 2020 hors agglomération il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire des communes de Guérin et de Bouglon.

ARRETE

Article 1 : le 15 août 2020 de 14h00 à 18h30 sur le RD147E du PR 0+191 à 3+175 et RD 147 du PR 1+883 à 3+824, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

La circulation de tous les véhicules est interdite 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire et 15minutes avant le passage de la course hors agglomération, sur le territoire des communes de Guérin et de Bouglon.

Article 2 : L'organisateur est tenu de faciliter le passage des véhicules d'urgence en intervention ainsi que les véhicules du Département en intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - est mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture est effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

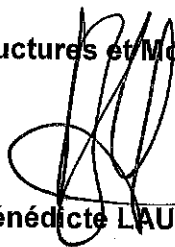
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Bouglon, le Maire de Guérin, le président du Cyclo sport Casteljalousain, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 12/08/2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 472017 MARMANDE
A l'attention de Mme BIMIER ;
- Le Directeur départemental des territoires – 1722 avenue de Colmar _ 47916 AGEN CEDEX 9
Service Risques et Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton « Forêts de Gascogne » ;
Le Maire de Bouglon ;
- Le Maire de Guérin ;
- Le président du Cyclo sport Casteljalousain, 7 avenue Carcin 47700 CASTELJALOUX ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Département – PC route ;
- Département – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne –
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-20-T-133-IC-083

Portant réglementation de la circulation sur la D133
Communes de SAINT PASTOUR et BEAUGAS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 19 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Pastour en date du 18 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Beaugas en date du 18 août 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ZI La Barbière 47300 Villeneuve sur Lot ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée pour une mise en sécurité de la D133, il y a lieu d'interdire ponctuellement la circulation de tous les véhicules sur la D133 hors agglomération, entre le PR 1+500 et le PR 4+200 sur le territoire des communes de Saint Pastour et Beaugas.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au 25 septembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la D133 hors agglomération, entre le PR 1+500 et le PR 4+200, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de Saint Pastour et Beaugas.

Article 2 : La déviation se fera :

- dans le sens Casseneuil vers Cancon par :
 - la D430 PR 0+000 (carrefour D133/D430 à Casseneuil) au PR 8+338 (carrefour D430/RN21 à Soulodres), communes de Casseneuil, Pailloles et Beaugas et N21.
- dans le sens Cancon vers Casseneuil par :
 - la RN21 PR 19+900 (carrefour RN21/RD133) au PR 30+300 (carrefour RN21/RD216), communes de Beaugas, Castelnaud de Gratecambe, Villeneuve sur Lot.
 - la RD216 PR6+459 (carrefour RN21/RD216) au PR 0+000 (carrefour RD216/RD133), communes de Villeneuve sur Lot, Le Lédat, Casseneuil.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

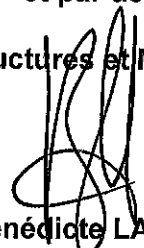
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Saint Pastour, le Maire de Beaugas, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 20/08/2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-20-T-668-IC-082

Portant réglementation de la circulation sur la D 668
Commune de MOUSTIER

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de MOUSTIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de La Sauvetat du Dropt en date du 11/08/2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Pardoux Isaac en date du 19/08/2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Miramont de Guyenne en date du 14/08/2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'Allemans du Dropt en date du 17/08/2020 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - Agence d'Agen - Métairie de Beauregard - CS 60123 - 47520 Le Passage d'Agen,

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser des travaux de fraisage et de renouvellement des couches de roulement, au carrefour des D 668, D 309 et D 134, lieu-dit La Croix de Moustier, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 668, en et hors agglomération, entre le PR6+500 et le PR7+400 sur le territoire de la commune de Moustier,

ARRESENT

Article 1 : A compter du lundi 31/08/2020 et jusqu'au vendredi 25/09/2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 668, en et hors agglomération, entre le PR 6+500 et le PR 7+400 sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Moustier.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 19, communes de La Sauvetat du Dropt et Agnac ;
- la D 933, communes d'Agnac, Roumagne, Saint Pardoux Isaac et Miramont de Guyenne ;
- la D 668, communes de Miramont de Guyenne, Roumagne et Allemans du Dropt ;
- la D 211, communes d'Allemans du Dropt, Monteton et Saint Pierre sur Dropt.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

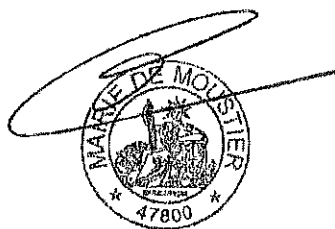
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires des communes de La Sauvetat du Dropt, Saint Pardoux Isaac, Miramont de Guyenne et Allemans du Dropt, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MOUSTIER, le 20/08/2020

Le Maire de Moustier



Fait à AGEN, le 24/08/2020

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-20-T-245-CA-084

Portant réglementation de la circulation sur la D 245
Commune de LUSIGNAN PETIT

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de M. NEPVEU lieu-dit « la Rose des vents » 47360 LUSIGNAN PETIT;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'égouttage, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D 245 hors agglomération, du PR 11+616 à 11+822 chez M. NEPVEU situé « la Rose des vents » 47360 LUSIGNAN-PETIT,

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 octobre 2020 et jusqu'au 11 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera régie par alternat (B15/C18), sur le territoire de la commune de LUSIGNAN –PETIT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par M. NEPVEU lieu-dit « La rose des vents » 47360 LUSIGNAN-PETIT sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais, Centre d'Exploitation de Bon-Encontre.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

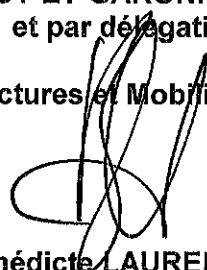
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, M. NEPVEU, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 18/08/20

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du CONFLUENT ;
- Le Maire de Lusignan-Petit
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen – ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-20-T-308-IC-085

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° **AG-20-308-IC-071**
DU 28/07/2020

Portant réglementation de la circulation sur la D308
Commune de Caudecoste

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Caudecoste en date du 21/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Nicolas de la Balerne en date du 24/07/2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Sauveterre Saint Denis en date du 21/07/2020 ;

Vu l'arrêté de circulation N° **AG-20-T-308-IC-071** du 28/07/2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau « Nauze », il y a lieu de proroger l'interdiction de la circulation de tous les véhicules sur la D 308 hors agglomération, entre le PR1+142 et le PR 1+312 sur le territoire de la commune de Caudecoste.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° **AG-20-T-308-IC-071** du 28/07/2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Article 3 :

La directrice générale des services départementaux par intérim et la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président de la commission de surveillance et le Directeur de l'établissement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Agen, le 31 AOUT 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice générale des services
par intérim,



Cécile INSERRA

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20200831-DDSDEF2020-016-AI
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Imprimé en Septembre 2020

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE